

Objet : Stationnement interdit

Le Maire, 2018-AM-01-0003

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- · Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 15 janvier 2018 par la société TP GOULARD 92 rue Gambetta 77210 AVON concernant des travaux de réfection de locaux

ARRETE

Article I er: Du lundi 22 au vendredi 16 mars 2018 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 399 Rue Aristide Briand. Il sera réservé aux véhicules du pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 16 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Amépagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Annulation de l'arrêté 2018-AM-01-0302 Le Maire,

2018-AM-01-0004

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Vu l'arrêté municipal 2018-AM-01-0302 concernant la suppression des branchements plomb Allée de Provence
- Considérant la demande présentée le 18 janvier 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression des branchement en plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article 1er: Le présent arrêté annule l'arrêté 2018-AM-01-0302.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 19 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de l'Amenagement du Territo re et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Réfection du trottoir

Le Maire,

2018-AM-01-0005

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vuile Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présencée le 18 janvier 2018 par la Société EIFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE concernant la réfection du trottoir

ARRETE

Article Ler: Du lundi 22 janvier au vendredi 02 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs de la Route de Boissise entre la Rue du Vercors et la Rue du Pressoir.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 19 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire. Chargé de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ





Objet : Suppression des branchements plomb

Le Maire,

2018-AM-01-0006

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{λνα} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 18 janvier 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression des branchements plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article Ler: Du mardi 23 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Allée de la Rocade et Allée du Fusain.

Article 2 : Pendant cette période, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Une toférance de circulation sera accordée aux riverains et aux services publics.

Article 3 : Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article B : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 19 janvier 2018.

L'Adjoint au Maîre Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Inondations

Le Maire, 2018-AM-01-0007

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêcé municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les inondations,

ARRETE

Article I er : A compter du mercredi 24 janvier 2018, la circulation sera interdite :

- Rue Creuse,
- Chemin des Praillons,
- Rue du 08 mai 1945,
- Quai des Tilleuls,
- Quai Etienne Lallia.

Article 2: Les véhicules seront déviés par la Rue Chanteloup et l'Avenue des Courtilleraies.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des zones concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un reçours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un reçours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de MELUN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 23 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire Charge de l'Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 55, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Remplacement de poteaux télécom Orange Le Maire,

2018-AM-01-0008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 24 janvier 2018 par la société SOGETREL 45 grande allée du 12 février 1934 77186 NOISIEL concernant le remplacement de poteaux télécom pour le compte d'Orange.

ARRETE

Article Ler: Du lundi 05 au dimanche 11 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur trottoir :

- Chemin des Praillons,
- Rue du Murger Papillon,
- Rue de l'Eglise,
- Rue Creuse,
- Rue Jean Mechet,
- Quai Etienne Lallia.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 3: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I,T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 25 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





ARRÊTÉ N° 2018-AM-01-0009 autorisant LE MÉE SPORTS PÉTANQUE à implanter des débits temporaires de boissons dans une installation sportive, sise, au Mée-sur-Seine.

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3335-4 et D3335-18.
- Vu le décret N° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dérogations temporaires de débits de boissons dans les installations sportives ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Christophe MIRA, président de l'association LE MÉE SPORTS PÉTANQUE sise au Le Mée-sur-Seine;
- Vu le justificatif de l'agrément de ce groupement sportif délivré par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Seine et Marne sous le N° A\$77890105;

Arrêté de Monsieur le Maire

2018-AM-01-0009

ARTICLE 1: l'association LE MÉE SPORTS PÉTANQUE sise, au Mée-sur-Seine est autorisée à implanter un débit de boissons temporaire pour la vente de boissons 2ème et 3ème groupe sur leur terrain sis, 615, avenue des Régals au Mée-sur-Seine – lors des différents concours aux dates suivantes :

CONCOURS FEDERAUX 2018

- Samedi 31 mars de 13h à 24h
- Samedi 2 juin de l 3h à 24h
- Samedi 30 juin de 13h à 24h
- Samedi 15 septembre de 13h à 24h
- Dimanche I er avril de 8h à 22h
- Dimanche 3 juin de 8h à 22h

CONCOURS INTERNES 2018

- Samedi 1 septembre de 13h à 22h
- Vendredi 4 mai de 20h à 24h
- Vendredi 28 septembre de 20h à 24h
- Vendredi 5 octobre de 20h à 24h

ARTICLE 2 : ces débits seront tenus par les membres du bureau de l'association.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 3 : l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Christophe MIRA Président de l'association
- Madame le Commissaire de Police de Melun.
- Monsieur Eric MESSAOUD, responsable de la Police Municipale du Mée-sur-Seine

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à son application

Fait au Mée-sur-Seine le : mardi 30 janvier 2018 Pour ampliation,



P. LAFAYE

Le Maire,
Signé : Franck VERNIN





Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-01-0010

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Rouge
- Vuile manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/1551 portant délégation de signature à Madame Cécile GRACIA, Directrice Générale Adjointe Ressources
- Considérant la demande présentée le 22 janvier 2018 par la société CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article Ler: Du mercredi 31 janvier au vendredi 09 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs rue Chapu entre la rue Aristide Briand et l'allée du Hallier.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par l'Avenue des Courtilleraies, la Route de Boissise et la Rue Chanteloup.

Article 4 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article II : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 31 janvier 2018

MEE SUA SEINE

L'Adjoint au Maire, Charge de Amenagement du Territoire et

Michel BILLECOCQ





Objet : Recherche de fuites sur terrosses

Le Maire, 2018-AM-01-0011

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5.
- Yu le Code de la Route,
- · Vuile manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2014/1551 portant délégation de signature à Madame Cécile GRACIA, Directrice Générale Adjointe Ressources
- Considérant la demande présentée le 25 janvier 2018 par la sociéré AAD PHENIX 30 rue du Morvan Parc Sillic CP90550 94643
 RUNGIS CEDEX concernant des recherches de fuites sur les terrasses

ARRETE

Article Ler: Du lundi 05 au jeudi 08 février 2018 inclus, de 8h à 18h, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public des rues jean-Antoine Houdon, François Girardon et Robert Le Lorrain et de mettre en place une nacelle mobile.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Résponsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 31 janvier 2018.

HANN A SEINE

L'Adjàint au Maire, Chargé de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Création d'un branchement gaz

Le Maire,

2018-AM-01-0012

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/1551 portant délégation de signature à Madame Cécile GRACIA, Directrice Générale Adjointe Ressources
- Considérant la demande présentée le par la société TPSM 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'eau 77550 MOISSY CRAMAYEL concernant la création d'un branchement gaz

ARRETE

Article Jer: Du lundi 05 au vendredi 23 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demichaussée et trottoirs de la rue de la Lyve, devant le n°361.

<u>Article 2</u>: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article II: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 01 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél. : 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Amélioration du réseau électrique Le Maire.

2018-AM-01-0298

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vuile Code des Communes
- Vuile Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 03 janvier 2018 par la société E.I.C.F. 9, Rue Parrot C\$ 72809 75012 PARIS concernant des travaux d'amélionation du réseau électrique pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article Ler : Du lundi 22 janvier au vendredi 01 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur trottoirs Avenue de la Libération, côté impair, vingt mètres de part et d'autre du candélabre numéroté 3823.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 08 janvier 2018

L'Adjoint au Maire,

Charge de Amenagement du Territoire et des

Michel BILLECOCO







Objet : Suppression de branchements en plomb

Le Maire,

2018-AM-01-0299

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- · Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chancier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre 1 signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 10 janvier 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression de branchements en plomb pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article Ler: Du lundi 15 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs de l'avenue des Charmettes

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article B : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article II: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un reçours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 10 janvier 2018

THE SUR A SEINE

L'Adjoint au Maire, Chargé de l'Amériagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ





Objet: Suppression de branchements en plomb

Le Maire,

2018-AM-01-0300

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Rouce
- · Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 porcant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 12 octobre 2017 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression de branchements en plomb pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article ler: Du lundi 15 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et troctoirs de la rue Murger Papillon

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 10 janvier 2018.

177

hargé de l'Aménagement du Territoire

Michel BILLECOCO





Objet : Réfection des tranchées de renouvellement de canalisation d'eau potable Le Maire.

2018-AM-01-0301

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Viule Code des Communes
- Vulle Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 07 décembre 2017 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la réfection des tranchées de renouvellement de canalisation d'eau potable pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article Ler : Du lundi 15 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs de l'avenue de Bir Hakeim entre l'avenue de la Libération et l'avenue Maurice Dauvergne ainsi que sur le carrefour des avenues Maurice Dauvergne et Bir Hakeim.

Article 2 : Pendant cette période et sur le tronçon de l'Avenue de Bir Hakeim compris entre l'Avenue de la Libération et l'Avenue Maurice Dauvergne, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Les véhicules seront déviés par les avenues de la Libération et Maurice Dauvergne.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains.

Article 3: Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : Pendant la même période, la circulation des véhicules sur le carrefour des avenues Maurice Dauvergne et Bir Hakeim se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 6 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 7 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Article 8 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmene de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 10 janvier 2018.

L'Adjoint au agement du Territoire Chargé de l et des

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine



Objet : Suppression de branchements en plomb

Le Maire,

2018-AM-01-0302

- Vu le Code Général des Coflectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- · Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 porcant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 10 janvier 2017 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant suppression des branchement en plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article ler: Du mercredi 17 janvier au mercredi 14 février 2018 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits entre 9h et 16h sur l'Allée de Proyence du lundi au vendredi.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains.

Article 2: Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 11 janvier 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de l'Amériagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ



Objet : Tirage de câbles télécommunication

Le Maire,

2018-AM-01-0303

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Rouce
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 10 janvier 2018 par la société SOGETREL 45 grande allée du 12 février 1934 77186 NOISIEL concernant le tirage de câbles de télécommunication pour le compte d'Orange.

ARRETE

Article Ler: Du lundi 22 janvier au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public de la rue Aristide Briand entre le n°378 et le n°444.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4 : Si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux laie

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa potification

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 12 janvier 2018.

MÉE SU

L'Adjointlair Flure, Charge de Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax : 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-02-0013

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal noramment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Voile manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/1551 portant délégation de signature à Madame Cécile GRACIA, Directrice Générale Adjointe Ressources
- Vu l'arrêté municipal 2018-AM-01-0010
- Considérant la demande présentée le 02 février 2018 par la société CJL EVOLUTION T\$A40111 69949 LYON
 concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article ler: Du lundi 05 au vendredi 09 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs rue Chapu entre la rue du Pressoir et la Rue Chanteloup.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite de 09h00 à 16h00.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Boissise et la Rue Chanteloup.

Article 4: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2018-AM-01-0010.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 2 février 2018

L'Adjoint au Maire.

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Transport

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

www.le-mee-sur-seine.fr

Michel BILLECOC



Objet : Renouvellement du réseau HTA Le Maire,

2018-AM-02-0014

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vuile Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 05 février 2018 par la CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article Ler: Du mercredi 07 au mardi 27 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs Rue Denis Papin, entre le numéro 247 et l'Avenue des Régals, côté pair et Avenue des Régals entre la Rue Denis Papin et le rondpoint à côté de l'arrêt « GMF ».

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des trayaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 05 février 2018

L'Adjoint au Maire,

gé de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Renouvellement du réseau HTA Le Maire.

2018-AM-02-0015

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chancier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 05 février 2018 par la société CJL EYOLUTION TSA40111 69949 LYON
 concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 09 février au vendredi 02 mars 2018 inclus, le péditionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs :

- rue du Cimetière entre le Poste électrique « Le Mée » et la Rue de la Lyve,
- Rue de la Lyve, entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Plaine.

Artícle 2 : Pendant cette période, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Lyve, entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Plaine.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3: Pendant cette période, de 09h00 à 16h00, en fonction des travaux, la circulation des véhicules automobiles sur le Rue du Cimetière se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 4 : Les véhicules seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Boissise et la Rue Chanteloup.

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article II: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétence et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 5 février 2018

.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO



Objet : Déploiement de la vidéo-protection

Le Maire,

2018-AM-02-0018

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- · Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 05 février 2018 par la société SPIE CityNetworks Z.I. de la Marinière 22, rue Gustave Eiffel BP 70 91071 BONDOUFLE Cedex concernant le déploiement de la vidéo-protection.

ARRETE

Article ler: Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur trottoirs :

- Lundi 12 février 2018, Allée de Plein Ciel et Avenue de Corbeil,
- Mardi 13 et mercredi 14 février 2018, Avenue Maurice Dauvergne, Avenue Albert Camus et Avenue de la Libération,
- Mercredi 14 et jeudi 15 février 2018, Route de Boissise (entre l'Hôtel de ville et l'Avenue du Vercors),
- Vendredi 16 février 2018, Avenue Maurice Dauvergne.

Article 2 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 9 février 2018

L'Adjoint au Maire Chargé de l'Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO







Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-02-0019

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vuille manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 02 février 2018 par la société CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article ler: Du jeudi 15 au mercredi 28 février 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs rue Chapu entre la rue du Pressoir et la Rue Chanteloup.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite de 09h00 à 16h00.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Boissise et la Rue Chanteloup.

Article 4 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

<u>Article 9</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article II: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 13 février 2018

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménage ment du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCIQ





Objet : Suppression de branchements en plomb

Le Maire,

2018-AM-02-0020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chancier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I -- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le le février 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression de branchements en plomb pour le compte de SUEZ.

ARRETE

Article Ler: Du lundi 19 février au vendredi 16 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs de la Rue de Strasbourg.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera par demi chaussée au moyen de panneaux.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 13 février 2018

L'Adjoint à Maire, Chargé de l'Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Suppression des branchements plomb

Le Maire,

2018-AM-02-0021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre ! signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 1º février 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression des branchements plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article ler: Du lundi 19 février au vendredi 16 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Allée de Koufra.

Article 2: Pendant cette période, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains et aux services publics.

Article 3: Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Pendant certe période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

<u>Article 7</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 13 février 2018.

L'Adjoint à Maire, Chargé de l'Aménagement du Vernitoine et des Transports

Michel BILLECOCO



Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-02-0022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Vu l'arrêté municipal 2018-AM-02-0015
- Considérant la demande présentée le 05 février 2018 par la société CJL EVOLUTION TSA4011! 69949 LYON concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article 1er: Du vendredi 16 février au vendredi 02 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs :

- rue du Cimetière entre le Poste électrique « Le Mée » et la Rue de la Lyve,
- Rue de la Lyve, entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Plaine.

Article 2 : Pendant cette période, de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Lyve, entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Plaine.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3: Pendant cette période, de 09h00 à 16h00, en fonction des travaux, la circulation des véhicules automobiles sur le Rue du Cimetière se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 4 : Les véhicules seront déviés par la Rue du Pressoir, la Route de Boissise et la Rue Chanteloup.

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-AM-02-0015

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 15 février 2018

MÉE OUR SEINE

L'Adjoint au Maire,

Michel BILLECOCO

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Thansports

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine



Objet : Pose de caméras de vidéo-protection

Le Maire,

2018-AM-02-0023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vulle manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par la société SPIE CityNetworks Z.I. de la Marinière 22, rue Gustave Eiffel BP 70 91071 BONDOUFLE Cedex

concernant des travaux de déploiement de la fibre communale

ARRETE

Article ler : Le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur trottoirs et demi-chaussées :

- Lundi 19 février 2018, Allée de Plein Ciel à l'intersection de la voie séparant le Centre Commercial Plein Ciel et le Tripode et Avenue Maurice Dauvergne au niveau de l'escalier descendant vers l'Allée de Plein Ciel,
- Mardi 20 février 2018, Route de Boissise à l'angle avec la Rue du Vercors et sur la voie piétonne passant entre le poste de la Police Municipale et le Gymnase Benjamin Bernard.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux de feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5: Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 16 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Amanagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-02-0024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la dernande présentée le 15 février 2018 par la société CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON
 concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article Ler: Les mardi 20 et mercredi 21 février 2018, de 09h00 à 16h00 le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Rue de la Plaine, à proximité de son intersection avec la Rue de la Lyve.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par la Rue de la Lyve, la Rue du Lavoir, la Rue de l'Eglise et la Rue Jean Mechet.

Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 16 février 2018

L'Adjoint, au Maire,

Charge de l'Aménagement clu Territoire et

des Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Le Maire, 2018-AM-02-0025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée en date du 15 février 2018 par la Société EIFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE concernant des travaux de reprise de chaussée

ARRETE

Article Ler: Du lundi 26 février au vendredi 02 mars 2018 Inclus, le pétitionnaire est autorisée à intervenir sur le domaine public sur la chaussée de la route de Boissise entre la rue du Pressoir et l'avenue du Vercors.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite.

Les véhicules voulant emprunter ce tronçon dans le sens avenue de l'Europe vers l'avenue du Vercors seront déviés par l'avenue de l'Europe, l'avenue Maurice Dauvergne puis l'avenue de Vercors.

Les véhicules voulant emprunter ce tronçon dans le sens avenue du Vercors vers l'avenue de l'Europe seront déviés vers l'avenue du Vercors, l'avenue Maurice Dauvergne puis l'avenue de l'Europe.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Monsieur le Directeur Départemental des Services Postaux

Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Monsieur le Président du SMITOM

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 20 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Aménagement du Territoire et

des Transports

Michel BILLECOCO



Objet : travaux de marquage

Le Maire, 2018-AM-02-0026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal noramment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vuile code de la noute notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 14 février 2018 par l'entreprise SIROM, 80 rue Marinoni, 77000 VAUX LE PENIL concernant des travaux de marquage.

ARRETE

Article ler: Du lundi 26 février au vendredi 02 mars 2018 inclus, le stationnement des véhicules (sauf pétitionnaire) sera interdit Allée Albert Camus, côté impair, au droit du Groupe Scolaire Camus.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les Services Techniques.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 20 février 2018.

L'Adjoint au Maine,

Chargé de l'Aménagement du Territoire et

des Transpo

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine



Objet: Stationnement d'une benne

Le Maire,

2018-AM-02-0027

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002 fixant les droits de voirie
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 20 février 2018 par M. CASTOR 393 rue de la Noue 77350 LE MEE SUR SEINE concernant le stationnement d'une benne.

ARRETE

Article 1er: Du vendredi 23 février à l'2h00 au lundi 26 février 2018 à 08h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner une benne sur le domaine public sur les 4 places de stationnement situées le plus près du Point d'Apport Volontaire à proximité du numéro 608 de la Rue de la Noue.

Article 2: La position de la benne ne devra en aucun cas gêner ou empêcher la collecte du Point d'Apport Volontaire situé à proximité directe.

Article 3: Le prix de l'occupation des containeurs et remorques non attelés par unité et par jour complet est fixé à 14,14€. Cette taxe sera acquittée par le pétitionnaire auprès du Trésor Public, soit : 14,14€ x 2.5 = 35,35 € après réception du titre exécutoire.

<u>Article 4</u> : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour installer et protéger ses installations ceci en se conformant strictement à la réglementation en vigueur de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 21 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Renouvellement du réseau HTA

Le Maire,

2018-AM-02-0028

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Rouxe
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 21 février 2018 par la société CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON
 concernant des travaux de renouvellement du réseau HTA pour le compte de Enédis.

ARRETE

Article ler: Du lundi 26 février au vendredi 23 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Rue de la Lyve, entre la Rue du Lavoir et la Rue de la Plaine.

Article 2: Pendant cette période, de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi, la circulation des véhicules sera incerdite Rue de la Lyve, entre la Rue du Cimetière et la Rue de la Plaine.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3 : Les véhicules seront déviés par la Rue du Lavoir, la Rue de l'Eglise et la Rue Jean Mechet.

Article 4 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 5: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article II: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 21 février 2018

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Amé nagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet: Manifestation « Clean Up Days »

Le Maire,

2018-AM-02-0029

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant l'organisation de la manifestation « Clean Up Days » les 27 et 28 février 2018.

ARRETE

Article ler: Dans le cadre de la manifestation « Clean Up Days », les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur trottoir :

- Le mardi 27 février 2018, de 14h00 à 16h30, au niveau des entrées à la Résidence Circé, Rue de la Noue près de la Loge « Coopérations et Familles » d'une part et à l'angle de la Rue du Bois Guyot et de l'Allée des Terres Blanches d'autre part,
- Le mercredi 28 février 2018, de 14h00 à 16h30, devant la Maison des Associations, côté Avenue de la Gare.

Article 2 : Le domaine public sera sonorisé les mardi 27 et mercredi 28 février de 14h00 à 16h30 sur ces mêmes zones.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Ar<u>ticle 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mercredi 21 février 2018

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Amén agement du Territoire et des Transports

Michel BILLECCO







Objet : Déménagement avenue de la Libération

Le Maire, 2018-AM-02-0030

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal noramment ses arcicles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par Mme MERLINI Arlette 10 Place des Tifleuls ~ 77176 SAVIGNY LE TEMPLE concernant son déménagement.

ARRETE

Article 1 er: Du vendredi 02 mars 2018 à 8h00 au dimanche 04 mars 2018 à 8h00, le stationnement sera interdit sur la place de stationnement située face au 598 avenue de la Libération, à côté du passage piéton. Cette place sera réservée au véhicule du pétitionnaire immatriculé DW-373-CD.

Tout véhicule autre que ceux du pétitionnaire ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 22 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO







Objet : Réalisation d'un branchement gaz

Le Maire,

2018-AM-02-0031

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 23 février 2018 par la société TPSM 70 avenue Blaise Pascal ZA du Château d'eau 77550 MOISSY CRAMAYEL concernant la création d'un branchement gaz pour le compte de GRDF

ARRETE

Article ler: Du mardi 13 mars 2018 au lundi 02 avril 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demi-chaussée et trottoirs de l'Allée du Square de Buisson, devant le n°73.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule,

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article II: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Seçours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 23 février 2018.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 55, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Reprise de chaussée

Le Maire.

2018-AM-03-0036

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vulle Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du \$ETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/586 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LAFAYE, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée en date du 01 mars 2018 par la Société EIFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE concernant des travaux de reprise de chaussée

ARRETE

Article ler: Du mardi 06 au vendredi 09 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisée à intervenir sur le domaine public sur la chaussée de la route de Boissise entre la rue du Pressoir et l'avenue du Vercors.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules sera interdite.

Les véhicules voulant emprunter ce tronçon dans le sens avenue de l'Europe vers l'avenue du Vercors seront déviés par l'avenue de l'Europe, l'avenue Maurice Dauvergne puis l'avenue de Vercors.

Les véhicules voulant emprunter ce tronçon dans le sens avenue du Vercors vers l'avenue de l'Europe seront déviés vers l'avenue du Vercors, l'avenue Maurice Dauvergne puis l'avenue de l'Europe.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Monsieur le Directeur Départemental des Services Postaux

Secrétariat du SAMU - Centre Hospitalier de MELUN

Monsieur le Président du SMITOM

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 5 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de Aménagement du Territoire et des T

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Construction d'un branchement électrique

Le Maire,

2018-AM-03-0037

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 I à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/586 portant délégation de signature à Monsieur Pierre LAFAYE, Directeur Général des Services,
- Considérant la demande présentée par la société CJL EVOLUTION TSA40111 69949 LYON concernant la réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS.

ARRETE

Article Ier: Du mardi 06 au mardi 27 mars 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur demichaussée et trottoirs de la rue Murger Papillon, entre les numéros 160 et 289 d'une part et les numéros 149 et 167 d'autre part.

Article 2: Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée et par demi chaussée au moyen de panneaux K10a.

Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit

Article 5 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 6: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article II: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 5 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Le Maire, 2018-AM-03-0038

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Vu l'arrêté municipal 2018-AM-02-0028
- Considérant la demande présentée le 26 février 2018 par la société NORMANDIE RESEAUX 10, Rue Jean Jaurès 91860 EPINAY SOUS SENART

concernant des travaux de branchement télécom pour le compte de Orange.

ARRETE

Article Ler: Du lundi 12 au vendredi 16 mars 2018 inclus, de 09h00 à 16h00, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Rue de la Lyve, au droit du numéro 173.

Article 2 : Il est rappelé que conformément à l'arrêté municipal 2018-AM-02-0028, pendant cette période, la circulation des véhicules sera interdite Rue de la Lyve, entre la Rue du Lavoir et la Rue de la Plaine.

Une tolérance de circulation sera accordée aux véhicules des riverains et des services publics.

Article 3: Il est rappelé que conformément à l'arrêté municipal 2018-AM-02-0028, pendant cette période, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré génant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée si nécessaire par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 6 mars 2018

L'Adjoint au Maire,

Charge de Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCQ





Objet: Suppression des branchements plomb Le Maire,

2018-AM-03-0039

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre ! signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 23 février 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES concernant la suppression des branchements plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article Ier: Du lundi 12 mars au vendredi 06 avril 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Allée de l'Ourcq.

Article 2: Pendant cette période, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains et aux services publics.

Article 3: Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdir.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

.Αυ ρέτιτιοπτείνε

sont chargés, chacun en ce qui le concerne cl'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 6 mars 2018.

L'Adjoint au Maire,

Charge de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Déménagement rue de la Noue

Le Maire, 2018-AM-03-0040

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par M. et Mme TRIFAULT 539 rue de la Noue 77350 LE MEE SUR SEINE concernant leur déménagement

ARRETE

Article Jer: Du vendredi 16 mars 2018 à 16h30 au dimanche 18 mars 2018 à 8h00, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées au droit des 531, 539 rue de la Noue et du candélabre N°5Y012. Ces places seront réservées au véhicule du pétitionnaire.

Tout véhicule autre que ceux du pétitionnaire ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

<u>Article 2</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 05 mars 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Dépistage AIDES77

Le Maire, 2018-AM-03-0043

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière et notamment la θ^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée pour l'Association AIDES77 Monsieur Coquelin Délégué de Seine et Marne I Route de Nangis 77000 MELUN concernant une action de dépistage.

ARRETE

Article 1er: Le jeudi 12 avril 2018 de 16h à 20h et le samedi 16 juin 2018 de 14h à 18h, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur trottoir entre le parvis de la Gare et la gare routière, à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue des Lacs.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 12 mars 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Mansports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58

555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Déménagement avenue de la Libération

Le Maire, 2018-AM-03-0050

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par la société MOVINGA GmbH pour le compte de Mme BURGER 261 avenue de la Libération 77350 LE MEE SUR SEINE concernant un déménagement.

ARRETE

Article ler: Le mardi 27 et le mercredi 28 mars 2018 de 7h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur les 2 places de stationnement situées au droit du 261 avenue de la Libération et à droite du candélabre N°3D023. Ces places seront réservées au véhicule du pétitionnaire.

Tout véhicule autre que ceux du pétitionnaire ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

<u>Article 2</u>: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 16 mars 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLEGOCO







Objet: PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire, 2018-AM-03-0051

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vu le Code des Communes
 - Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant l'organisation de la manifestation « Le Mée Plage ».

ARRETE

Article 1er: La manifestation « Le Mée plage » organisée par la commune dans le cadre du dispositif « Vie Village Vacances » se tiendra dans l'enceinte du parc de Meckenheim.

<u>Article 2</u>: Les organisateurs sont autorisés à organiser des barbecues dans le cadre de cette manifestation. Ils prendront toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour en assurer la sécurité.

Article 3: La présente autorisation est valable du lundi 2 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Hôtel de Ville du Mée-sur-Seine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 19 mars 2018.

L'Adjoint au Maire. Chargé de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : sonorisation Le Mée Plage

Le Maire, 2018-AM-03-0052

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L2213.2, L 2214.1, L 2214.2
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
 Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 15 mars 2018 relative à la sonorisation du domaine public dans le cadre de « Le Mée Plage », du mardi 10 juillet au samedi 04 août 2018.

ARRETE

Article Ler: Le domaine public sera sonorisé du mardi 10 juillet au samedi 04 août 2018 inclus aux horaires suivants :

Mardis 10, 17, 24 et 31 juillet : 16h00-20h00

Mercredis 11, 18, 25 juillet et 1er août : 16h00-22h00

Jeudis 12, 19, 26 juillet et 2 août : 16h00-20h00

Le vendredi 13 juillet : de 16h00-23h00

Vendredis 20, 28 juillet et 3 août: 16h00-20h00
 Samedis 21, 29 juillet et 4 août 16h00-23h00

dans le cadre de l'opération « Le Mée Plage ».

La sonorisation du domaine public concerne le parc de Meckenheim.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Hôtel de Ville du Mée-sur-Seine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 19 mars 2018.

L'Adjoint au Maire

Chargé de l'Aménagement du Territoire

et des Transpo

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Travaux d'entretien de la voirie

Le Maire, 2018-AM-03-0054

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre ! signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par la Société EIFFAGE, 10 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE concernant des travaux de rénovation de chaussées et trottoirs.

ARRETE

Article 1er: Du lundi 26 mars au lundi 31 décembre 2018 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur la totalité du domaine public communal dans le cadre de travaux d'entretien de voirie.

Article 2: En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de panneaux K10a ou de feux tricolores.

Article 3: Pendant cette période et au droit des travaux, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Pendant cette période et au droit des travaux, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur troitoir en fonction des nécessités de l'intervention.

Article 6 : Si nécessaire, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h, entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 11: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutemant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 19 mars 2018.

L'Adjoint au Maire Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Suppression des branchements plomb

Le Maire,

2018-AM-03-0055

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vuile Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 14 mars 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91/90 CORBEIL ESSONNES et EJL IDF – 5 rue Gustave Eiffel – 9/351 GRIGNY concernant la suppression des branchements plomb pour le compte de SUEZ

ARRETE

Article ler: Du jeudi 22 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Allée de Koufra.

Article 2 : Pendant cette période, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains et aux services publics.

Article 3 : Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur si nécessaire.

Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les pétitionnaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 20 mars 2018.

L'Adjoint au Maire,

Chargé de l'Amériagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58

555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet: Suppression des branchements plomb

Le Maire,

2018-AM-03-0056

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 14 mars 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL ESSONNES et EJL IDF - 5 rue Gustave Eiffel - 91351 GRIGNY concernant la suppression des branchements plomb pour le compte de

ARRETE

Article ler: Du jeudi 22 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs Allée de la Rocade et Allée du Fusain.

Article 2: Pendant cette période, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite entre 9h et 16h.

Une tolérance de circulation sera accordée aux riverains et aux services publics.

Article 3 : Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.

Article 5 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h,

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sì nécessaire.

Article 7 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les pétitionnaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 20 mars 2018.

énagement du es Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine



Objet : Suppression des branchements en plomb

Le Maire,

2018-AM-03-0057

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal noramment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 porcant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 14 mars 2018 par la Société des Eaux de l'Essonne 27 route de lisses 91100 CORBEIL
 ESSONNES et la société EJL IDF 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY concernant la suppression de branchements en plomb pour le
 compte de SUEZ.

ARRETE

Article 1er: Du jeudi 22 mars au vendredi 13 avril 2018 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur le domaine public sur chaussée et trottoirs de la Rue de Strasbourg.

- Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, la circulation des véhicules automobiles se fera par demi chaussée au moyen de panneaux.
- Article 3 : Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h.
- Article 4 : Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit.
- Article 5 : Pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

- Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.
- Article 7: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par les pétitionnaires sous le contrôle des Services Techniques.
- Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.
- Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.
- Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 20 mars 2018

MEE SUR SEIN

L'Adjóint au Maire, Chargé lie l'Arléhagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO



Objet : sonorisation Le Mée Plage

Le Maire, 2018-AM-03-0058

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1, L2213.2, L 2214.1, L 2214.2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Vu l'arrêcé 2018-AM-03-0052 du 19 mars 2018
- Considérant la demande présentée le 15 mars 2018 relative à la sonorisation du domaine public dans le cadre de « Le Mée Plage », du mardi 10 juillet au samedi 04 août 2018.

ARRETE

Article ler: Le domaine public sera sonorisé du mardi 10 juillet au samedi 04 août 2018 inclus aux horaires suivants :

- Mardis 10, 17, 24 et 31 juillet : [6h00-20h00

- Mercredis 11, 19, 25 juillet et 1er août : 16h00-22h00

Jeudis 12, 19, 26 juillet et 2 août : 16h00-20h00

Le vendredi 13 juillet : de 16h00-23h00

Vendredis 20, 27 juillet et 3 août : 16h00-20h00
 Samedis 21, 28 juillet et 4 août 16h00-23h00

dans le cadre de l'opération « Le Mée Plage ».

La sonorisation du domaine public concerne le parc de Meckenheim.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa noufication.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2018-AM-03-0052 du 19 mars 2018.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Hôtel de Ville du Mée-sur-Seine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 22 mars 2018.

L'Adjoint au Maine./ Chargé de l'Aménagement du Territoine et des Transports

Michel BILLECOCO



Objet: PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire, 2018-AM-03-0059

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2
- Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-1 à R 610-5
- Vuile Code des Communes
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Vu l'arrêté 2018-AM-03-0051 du 19 mars 2018
- Considérant l'organisation de la manifestation « Le Mée Plage ».

ARRETE

Article ler: La manifestation « Le Mée plage » organisée par la commune dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances » se tiendra dans l'enceinte du parc de Meckenheim.

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à organiser des barbecues dans le cadre de cette manifestation. Ils prendront toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour en assurer la sécurité.

Article 3: La présente autorisation est valable du lundi 2 juillet au vendredi 10 août 2018 inclus.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 6: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-AM-03-0051 du 19 mars 2018.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Madame la Directrice Générale Adjointe de l'Hôtel de Ville du Mée-sur-Seine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 22 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCQ

Tél.: 01 64 87 55 00 Fax: 01 64 87 55 58

555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Déménagement Square Sully Prudhomme

Le Maire, 2018-AM-03-0061

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal noramment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par Mme VENDITTI 87 Square Sully Prudhomme 77350 LE MEE SUR SEINE concernant un déménagement.

ARRETE

Article ler: Le dimanche 25 mars 2018 de 8h00 à 18h00, le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion de déménagement en bas du 87 Square Sully Prudhomme, coté Avenue de la Gare.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4: Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le jeudi 22 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Charge de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine

e 🗓



Objet : Kermesse organisée par la PEEP

Le Maire. 2018-AM-03-0062

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8time partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée la PEEP, concernant l'organisation d'une kermesse devant la Maison des Associations.

ARRETE

Article I er : Le samedi 30 juin 2018, de 09h00 à 20h00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public entre la Maison des Associations et le tronçon de l'Avenue de la Gare situé entre l'Avenue des Régals et la Rue Irène Joliot-Curie.

Article 2 : Le samedi 30 juin 2018, de 09h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite sur le tronçon de l'Avenue de la Gare compris entre l'Avenue des Régals et la Rue Irène Joliot-Curie.

Les véhicules seront déviés par la Rue Irène Joliot-Curie et la Rue Alexandre Dumas.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne Monsieur le Directeur des Services Postaux Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M. Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le vendredi 23 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Me l'Aménagement du et des Transports

Michel BILLECO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine



Objet : Rénovation du poste HTA/BT « Mécène »

Le Maire, 2018-AM-03-0063

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par ENEDIS DR Idf Est 2eme couronne exploitation réseau seine et marne 140, rue de l'industrie – 77542 Savigny-le-Temple concernant la rénovation du poste HTA / BT « Mécène ».

ARRETE

Article Ler: Les mardi 27 et mercredi 28 mars 2018, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées Rue Nelson Mandéla, entre le poste « Mécène » et le candélabre numéroté 5W003. Ces places seront réservées au véhicule du pétitionnaire.

Tout véhicule autre que ceux du pétitionnaire ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur la zone concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté. Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 26 mars 2018.

L'Adjoint au Maire, Chargé de l'Aménagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO





Objet : Recherche de fuites sur terrasses

Le Maire, 2018-AM-03-0065

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Communes.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5,
- Vu le Code de la Route.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA,
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre 1 signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée le 16 mars 2018 par la société AAD PHENIX 30 rue du Morvan Parc Sillic CP90550 94643
 RUNGIS CEDEX concernant des recherches de fuites sur les terrasses

ARRETE

Article Ler: Du mardi 10 au vendredi 13 avril 2018 inclus, de 8h à 18h, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur le domaine public des rues Jean-Antoine Houdon, François Girardon et Robert Le Lorrain et de mettre en place une nacelle mobile.

Article 2 : Pendant cette période et sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite.

Article 3: Pendant cette période et sur la même zone, en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

Article 4: Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par l'entreprise sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur des Services Postaux

Monsieur le Président du S.M.I.T.O.M.

Au pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le lundi 26 mars 2018.

L'Adjoint au Mare, Chargé de l'Amenagement du Territoire et des Transports

Michel BILLECOCO

Tél.: 01 64 87 55 00 / Fax: 01 64 87 55 58 555, route de Boissise / BP 90 / 77350 Le Mée-sur-Seine





Objet : Arrêté annuel SUEZ

Le Maire, 2018-AM-03-0066

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Communes
- Vulle Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2014/589 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur des Services Techniques
- Considérant la demande présentée par l'entreprise SUEZ 5 route de Villemeneux 77170 BRIE-COMTE-ROBERT ainsi que ses soustraitants :
 - BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX 38 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
 - ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY
 - GRANDS TRAVAUX DE L'ORGE 16 avenue Condorcet 91241 SAINT MICHEL SUR ORGE
 - SPIE BATIGNOLLES TMB 14 rue des Belles Hates ZA des Boutires 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
 - AGENCE AXEO TP IDF SUD BOURGOGNE 21 rue Jules Guesde 91860 EPINAY SOUS SENART
 - SETA ENVIRONNEMENT 4 rue des Champarts 77820 LE CHATELET EN BRIE

concernant l'entretien en urgence du réseau d'eau potable.

ARRETE

Article !er: Du dimanche ler avril au lundi 31 décembre 2018 inclus, les pétitionnaires sont autorisés à intervenir sur le domaine public communal pour toute intervention sur le réseau d'eau potable.

Article 2: En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen de panneaux K 10a ou de feux tricolores.

Article 3 : Pendant cette période la vitesse des véhicules automobiles sera limítée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4: Pendant cette période le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : Les péritionnaires seront autorisés à stationner sur trottoir et l'onction des nécessités de l'intervention,

Article 6 : Une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7: Toutes modifications de la circulation automobile (déviztion, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h, entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8: Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du « manuel du chef de chantier » du SETRA sera mise en place et entrecenue par les pétitionnaires sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

<u>Article II</u> : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

Madame la Commissaire Centrale de Melun Val de Seine

Madame le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne

Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine

Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine

Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne

Monsieur le Directeur de TRANSDEV

Aux pétitionnaires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mée-sur-Seine, le mardi 27 mars 20 (8.

L'Adjoint au Maine Charge de l'Amenagement du Ferritoire et des Transports

Michel BILLECOCQ